



:. ontario library association

Politiques et procédures de gouvernance

Politique : Président de l'ABO	
Numéro de référence : G 3.1	Type de politique : Rôles et responsabilités
Date d'approbation : le 18 septembre 2015	Date de révision : tous les trois ans

INTRODUCTION :

[Conformément au règlement 1, paragraphe 9]

GÉNÉRALITÉS

Le président est le plus haut dirigeant bénévole de l'Association des bibliothèques de l'Ontario (ABO) et remplit son mandat au gré du conseil d'administration et des membres. Le président exerce la supervision générale de toutes les activités et affaires de l'ABO et oriente et fait progresser la formulation et la réalisation de la philosophie, de la mission, de la stratégie et des objectifs de l'ABO. Le président s'assure que l'ABO fait des progrès en temps opportun vers la réalisation de son plan stratégique.

Également président du conseil d'administration et du comité exécutif, le président veille à ce que le conseil d'administration exerce ses responsabilités de gouvernance de l'ABO et de mise en œuvre de ses politiques et procédures. Il est le principal agent de liaison entre le conseil d'administration et le directeur général (DG) et travaille en partenariat avec le DG pour aider ce dernier à remplir la mission de l'ABO.

Le président dirige le conseil d'administration et s'assure le conseil est pleinement conscient de ses responsabilités, respecte les lois et règlements applicables, et mène efficacement ses activités en s'acquittant de ses responsabilités fiduciaires, stratégiques et politiques.

MANDAT

Le président exerce un mandat d'un an, précédé d'un mandat d'un an à titre de vice-président, à la fin duquel il succède automatiquement au président sortant pour un mandat d'un an.

RESPONSABILITÉS :

Le président exerce les fonctions et les responsabilités suivantes en plus des fonctions, relations, exigences et attentes définies dans les rôles et les responsabilités du conseil d'administration et des membres du conseil.

- **Réunions** : Le président dirige les réunions du conseil et, en collaboration avec le directeur général, prépare l'ordre du jour et les documents des réunions.
 - Le président, à titre de président du conseil, anime la discussion entre les participants tout au long des réunions du conseil.
 - Le président ne détient le vote décisif que dans les cas d'égalité des voix.

- **Affaires du conseil** : Le président veille à la bonne gestion des affaires de l'ABO;
 - Le président veille à ce que le conseil exerce un rôle de gouvernance, et à ce que les activités du conseil soient centrées sur la mission de l'ABO tout en assurant la réalisation des buts et objectifs stratégiques de l'ABO.

- **Perfectionnement des membres du conseil d'administration** : Le président veille à :
 - la mise en place d'un plan d'orientation des nouveaux membres du conseil;
 - la mise en place des processus de formation et de perfectionnement continus du conseil d'administration;
 - la mise en place de processus d'évaluation du conseil d'administration, et des membres individuels du conseil d'administration; et
 - le président désigné est informé des responsabilités de la présidence et bénéficie de mentorat à cet égard.

- **Signataire** : Comme désigné dans les statuts, le président est signataire au nom de l'ABO. Cela peut comprendre des contrats, procès-verbaux, des règlements ou d'autres documents, et la cosignature des chèques.

- **Communication** : En coordination avec le directeur général, le président veille à ce qu'entre les réunions, le conseil soit informé des renseignements, activités et opérations, sources de préoccupation, ou nouveaux enjeux.
 - Le président/directeur général communique avec les médias et la communauté au nom de l'ABO et représente cette dernière au sein de la communauté des bibliothèques en général, et auprès du gouvernement et des organismes publics, bailleurs de fonds ou donateurs.
 - Autant que faire se peut, le président assiste aux événements parrainés par l'ABO.
 - Le président favorise une communication efficace avec les membres, les divisions, les parties prenantes et les comités du conseil de l'ABO.
 - Le président dirige l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres et rédige un rapport sur les activités de l'ABO pour l'année au cours de laquelle il a présidé. L'AGA se déroule habituellement dans l'année suivant le mandat du président.

- **Comités du conseil** : Comme il est établi dans les statuts, le président est membre d'office de tous les comités, à l'exception du comité des candidatures et des élections, des groupes de travail ou des groupes d'action et des conseils divisionnaires.

- Le président peut recommander la formation d'un comité du conseil d'administration.
- Le président convoque les réunions du comité exécutif lorsque nécessaire et veille à ce que le conseil d'administration, lors de sa prochaine réunion, ratifie toute décision prise par le comité.
- **Relation entre le conseil et le directeur général** : Le président est le principal agent de liaison entre le conseil et le DG, et conserve une perspective indépendante pour représenter au mieux les intérêts de l'ABO et de ses conseils divisionnaires.
 - Le président s'assure que le conseil d'administration dispose d'un plan de relève pour le poste de DG.
 - Le président s'assure qu'il existe un plan annuel de gestion du travail ou de la performance.
 - Le président lance l'examen annuel de la performance du DG par le conseil.
 - Le président et le comité exécutif négocient la rémunération et les avantages sociaux du DG, soumettent leur recommandation à l'approbation du conseil d'administration, et transmettent la décision du conseil au DG.
- **Conférence annuelle** : Le président choisit le thème de la conférence, participe à la planification et accomplit certaines tâches au besoin.

Autres fonctions : Le président exerce les autres fonctions qui lui sont assignées de temps à autre par le conseil d'administration de l'Association des bibliothèques de l'Ontario.

EXIGENCES EN TERMES DE TEMPS

Le calendrier exige une certaine flexibilité, mais le cycle annuel se déroule habituellement comme suit :

Réunions du conseil d'administration	4 Réunions du conseil/an	4 jours
Préparatifs	Ordre du jour, rapports	2 jours
Assemblée générale annuelle		1 jour
Réunions du comité des prix/des comités spéciaux du CA		2 jours
Superconférence de l'ABO		4 jours
Rencontres de planification de la Superconférence de l'AB		De 3 à 5 réunions
La réunion de partenariat		3 jours

Recommandé, mais facultatif :

Réunions du conseil Environ 15 à 20 réunions d'une journée complète
 La participation à une réunion par an est suggérée.

Événements de l'ABO

Forêt de la lecture, Festival des arbres	2 jours
Institut annuel de la bibliothèque comme un lieu	2 jours
Événement de plaidoyer	1 jour
Conférence (par exemple, ACL)	2 jours